



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2016

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Monsieur Max ARTUSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléantes : Madame Caroline MIGLIORE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléant n'ayant pas voix délibérative :

Procuration : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI

**RAPPORT N° 16-24 - COMPTE DE GESTION 2015 DE M. LE PAYEUR
DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES - BUDGET PRINCIPAL**

J'ai l'honneur de présenter au conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur, le compte de gestion 2015 du budget principal produit par Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

La balance générale des comptes qui reprend :

- d'une part, les recettes constatées,
- d'autre part, les dépenses effectuées,

s'établit de la manière ci-après :

1°) Reprise de l'excédent de clôture 2014	+ 4 354 995,52 Euros
2°) Part affectée à l'investissement 2015	- 20 055,62 Euros
3°) Résultat de la gestion 2015 (déficit)	- 2 328 712,89 Euros

se détaillant comme suit :

* Montant net des titres de recettes : 162 628 289,44 Euros
* Montant net des mandats : 164 957 002,33 Euros

4°) Soit un excédent global de clôture
à la fin de l'exercice 2015 s'élevant à : + 2 006 227,01 Euros

Ce compte de gestion enregistre les opérations d'ordre non budgétaire liées à l'intégration des éléments d'actif et de passif du Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement d'une caserne de sapeurs-pompiers à Cagnes-sur-mer, suite à sa dissolution au 31/12/2014 (excédent de fonctionnement de 37 786,89 € et déficit d'investissement du même montant).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, en l'absence de Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes, le compte de gestion 2015, présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2015 du budget principal.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI